

Une Charte « Ecole sans fumée », pour quoi faire ?

Pour favoriser un environnement sans tabac

La Charte veut soutenir les écoles dans l'organisation et l'orientation d'un projet visant la prévention des effets nocifs du tabagisme.

Pour préparer et valoriser l'interdiction du tabac imposée par décret

La Charte fixe 14 points à envisager pour établir une « Ecole sans fumée ».

- Les écoles qui **s'engagent dans un projet positif** pour favoriser un environnement sans tabac peuvent utiliser le label « **Ecole sans fumée** » assorti d'un slogan qualifiant l'étape en cours. L'utilisation du label est uniquement conditionnée par la volonté manifeste de trouver un accord entre les parties concernées.
- Le label est **structuré en trois étapes (mobiliser, agir, élargir)** pour tenir compte de l'évolution du projet en fonction des points de la Charte qui ont été rencontrés.
- L'« Ecole sans fumée » **établit les règles nécessaires ainsi que les sanctions par une procédure de participation** des acteurs de la communauté scolaire.

Les étapes du label « **Ecole sans fumée** »

Etape 1 : MOBILISER : « *Notre école se mobilise contre le tabac* »

Réalisation d'actions concrétisant les articles 1 à 4 de la Charte.

Etape 2 : AGIR : « *Notre école agit contre le tabac* »

Réalisation d'actions concrétisant les articles 5 à 10 de la Charte.

Etape 3 : ELARGIR : « *Notre école va plus loin...* »

Réalisation d'actions concrétisant les articles 11 à 14 de la Charte.

Pour faire de l'interdiction du tabac une occasion ...

- **de développer un « climat santé à l'école »**
L'école est considérée en tant qu'organisation apprenante où se développent des réflexions et des actions sur la vie scolaire qui font référence aux conditions d'une meilleure santé pour tous.
- **d'inciter le développement des aptitudes personnelles par rapport à la santé**
L'école est ici positionnée dans sa fonction éducative, comme un des éléments qui doit soutenir le développement personnel de chaque élève.

Charte

« Ecole sans fumée »

Mobiliser pour préparer l'action

1. Mobiliser la direction de l'établissement scolaire et ses instances représentatives (PO) en faveur d'une « école sans fumée ».
2. Mettre en place une « équipe de projet » ou s'appuyer sur une équipe existante pour définir une réflexion et coordonner les actions.
3. Mettre en place des actions de formation des personnels afin de les sensibiliser à l'approche du tabac avec les jeunes.
4. Mettre en place des campagnes d'information et des actions de sensibilisation pour toute la communauté scolaire.

Agir pour un environnement scolaire dynamique

5. Etablir et mettre en place un plan d'aménagement des locaux et une signalétique qui, dans un premier temps, localise les espaces fumeurs puis, dans un deuxième temps, institue l'interdiction dans tout l'établissement.
6. Ecouter et convaincre, c'est-à-dire maintenir le dialogue et la concertation tant avec les alliés qu'avec les opposants au projet.
7. Stimuler et soutenir les actions qui s'inscrivent dans le projet « Ecole sans fumée ».
8. Organiser de manière cumulative, continue et diversifiée les informations et les apprentissages en matière de gestion collective et individuelle du tabagisme.
9. Soutenir les élèves et les membres du personnel qui décident d'arrêter de fumer.
10. Communiquer régulièrement sur les changements visibles et sur la progression du projet.

Se rendre compte du chemin parcouru et élargir l'action

11. Sensibiliser les jeunes sur les différences dans la gestion du tabagisme à l'école et dans leurs autres milieux de vie (famille, clubs sportifs, milieux festifs, etc.).
12. Assurer la permanence des actions menées à l'école et le suivi des améliorations.
13. Fonder la prévention sur le développement des compétences psychosociales des élèves.
14. Articuler le projet « Ecole sans fumée » avec d'autres actions en matière de santé (alcool, assuétudes, alimentation saine, ...).